



REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

JPL/CD/PM 770/2019

Autres actes de gestion du domaine public.

Spectacles au Port de Rives.

Reçu à la Sous-Préfecture  
de THONON-LES-BAINS le

24 JUIN 2019

**Arrêté du 19 juin 2019**

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Préfectoral n°324/2007 relatif aux bruits de voisinage,

Vu la demande présentée par la Ville de THONON LES BAINS  
(Service Animations) et THONON-EVENEMENTS en vue  
d'organiser des spectacles pour enfants au Port de Rives place du 16  
Août 1944 ou devant la Capitainerie (stabilisé),

Considérant qu'il convient de réglementer une telle manifestation  
afin de préserver l'ordre et la tranquillité publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police  
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

**ARRETONS**

Article 1er. La Ville de THONON LES BAINS (Service Animations) et  
THONON-EVENEMENTS sont autorisées à organiser les 10, 17, 26 juillet et  
les 14 et 21 août 2019, des spectacles pour enfants intitulés "LA FIESTA DES  
P'TITS LOUPS".

Article 2. HORAIRES/LIEU :

Ces spectacles se dérouleront au Port de Rives de 16 heures à 23 heures.

Le 24 juillet et le 14 août 2019, THONON EVENEMENTS organisera un  
concert au Port de Rives (place du 16 Août 1944) de 17 heures 30 à 01 heure.

Article 3. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le  
Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa

.../.

publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. En outre ils pourront si besoin est, prendre toutes les mesures rendues nécessaires par les circonstances.

Fait à Thonon-les-Bains, le 19 juin 2019

Le Maire,  
Jean DENAIS.

